

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DFA 115** Groupement de commandes pour des prestations de maintenance des installations de sûreté dans les bâtiments municipaux et départementaux - Marchés de service - Modalités de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour les marchés à bons de commande en 2 lots séparés pour la maintenance préventive et curative des systèmes de sûreté dans les bâtiments de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de 12 mois (soit 1 an), reconductible trois (3) fois à compter du lendemain de la fin de chaque période dans les mêmes termes ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, concernant les marchés à bons de commande en 2 lots séparés pour la maintenance préventive et curative des systèmes de sûreté dans les bâtiments de la Ville et du Département de Paris.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que le Règlement de la Consultation (RC), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux marchés à bons de commande en 2 lots séparés pour la maintenance

préventive et curative des systèmes de sûreté dans les bâtiments de la Ville et du Département de Paris, pour une durée de 12 mois (soit 1 an), reconductible trois (3) fois à compter du lendemain de la fin de chaque période dans les mêmes termes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'aura fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement, est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Chapitre 11, natures 60640, 011-656-D, 611, 6184, 606-32 et 615-58 toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, Chapitres 20, 21 et 23 natures 2135, 2051, 232, 2315 et 2158 toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**